

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 820 chargeant M. Chamboredon, Administrateur en chef de classe exceptionnelle de la F.O.M. Secrétaire général de la C.F.S., de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du Gouverneur.

n° 820

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1953

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées, dans les Territoires d'Outre-Mer, les fonctions intérimaires de Gouverneur général et de Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du Gouverneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.